



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 017-200041689-20240129-CC2024_007-DE



Objet : Indemnisation sinistre à un administré

Numéro de délibération : CC2024_007

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf janvier, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Nadine BUREAU, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Jean-Claude CAILLAULT, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Pierre-Michel MARCH, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAZON, Jean-Claude GODINEAU, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Didier MARILLEAU, Gilles BELON, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Rémi LAMARE donne pouvoir à Julien GOURRAUD
Jacky RAUD donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Frédéric MICHEAU donne pouvoir à Olivier FOUCHE
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Fabien BLANCHET donne pouvoir à Catherine BAUBRI
Daniel LEMRAY donne pouvoir à Sylviane DORNAT

Absents :

Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, René ESCLOUPIER, Gilles VENNEN, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Valérie BOUILLAGUET, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Alain FOUCHER, Jacques ROUX, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Christian GRATEREAU, Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Bruno POMMIER, Dominique

BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Corinne FLOCH-RUJU, Mathilde GUIHO, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Gaëlle TANGUY, Henoch CHAUVREAU, Francis GUAY, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Pierre TEXIER, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 78

Votants : 87

Pouvoirs : 9

Publication (affichage) ou notification du :

Indemnisation sinistre à un administré

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 017-200041689-20240129-CC2024_007-DE



Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière qui indique que « Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. ». La loi met à la charge du gestionnaire de la voirie une obligation d'entretien de la route avec une présomption de faute en cas d'accident.

Vu l'article L 2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet de constater l'existence en pratique d'une voirie communautaire.

Vu les derniers statuts de Vals de Saintonge Communauté, datant de février 2019 et notamment l'article 3 relatif aux compétences obligatoires et son point 3.2 concernant l'action de développement économique précisant que Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie dans les zones d'activités.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 entérinant ces statuts,

M. DAVID Stéphane, domicilié à Gibourne, a été victime de l'éclatement d'un pneu, dans un trou de la voirie communautaire, rue Jean Monnet, sur la zone d'activité des Godinières à Matha le 16 décembre 2023. Il demande à la collectivité le remboursement de son pneu qui était très récent (septembre 2023, facture à l'appui).

Le montant de la dépense est de 110,40 €, constaté par la facture.

L'assurance de la collectivité ne prend pas en charge ces faibles montants.

Cependant, compte tenu de l'obligation du bon entretien de la voirie par le gestionnaire et de l'absence de signalisation préventive avant réfection, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de cet administré.

En conséquence, après avis favorable de la commission ressources du 22 janvier, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le remboursement à M. DAVID Stéphane de son pneu pour un montant de 110,40 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 69
- Contre : 11
- Abstention : 7

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 017-200041689-20240129-CC2024_007-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,